



Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne
Département de la formation, de la culture et des sports de la République et canton du Jura
Département de la formation et des finances du canton de Neuchâtel

Mme Christine Häsler, Directrice de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne,
M. Martial Courtet, Chef du Département de la formation, de la culture et des sports de la République et canton du Jura,
Mme Crystel Graf, Cheffe du Département de la formation et des finances du canton de Neuchâtel,

vu les articles 1 et 5 de la Convention entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions aux frais d'enseignement (Convention BEJUNE),

décident d'approuver la révision du montant des contributions aux frais d'enseignement (annexe).

Ces modifications entrent en vigueur dès le 1^{er} août 2025 pour l'ensemble des étudiants et étudiantes.

La présente décision est valable pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

Sauf dénonciation écrite de l'un des cantons signataires moyennant un préavis de six mois, elle est reconduite tacitement pour une année scolaire.

Ainsi fait en trois exemplaires :

Berne, le 12.06.2025

Delémont, le

Neuchâtel, le 24 JUIN 2025

Directrice de l'instruction
publique et de la culture du
canton de Berne

Chef du Département de la
formation, de la culture et
des sports de la République
et canton du Jura

Cheffe du Département de
la formation et des finances
du canton de Neuchâtel

Christine Häsler

Martial Courtet

Crystel Graf